

**SECRETARIAT GENERAL**  
Direction de l'administration  
Générale et de la Réglementation

Bureau de l'Urbanisme,  
de l'Environnement et du Cadre de Vie

**N° 2010 – 245 AD/1/4**

## **ARRETE**

### **PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE D'ANSE BERTRAND**

\*\*\*\*\*

#### **LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**VU** le code de l'environnement, et notamment le livre V, titre VI sur la prévention des risques naturels ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article 111-4 ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code forestier ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** le code civil ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des assurances ;

**VU** le décret n°90- 918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 ;

**VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique modifié par le décret n°2004 -1413 du 23 décembre 2004 ;

**VU** le décret n°95-630 du 5 mai 1995 relatif au commissionnement et à l'assermentation d'agents habilités à rechercher et à constater les infractions à la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

**VU** le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n°2005-3 du 5 janvier 2005

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-545 AD1/4 du 29 avril 2004 portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune d'ANSE BERTRAND ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-1718 AD1/4 du 27 novembre 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune d'ANSE BERTRAND ;

**VU** l'avis favorable émis le 23 septembre 2008 par le Conseil Municipal d'Anse Bertrand ;

**VU** les conclusions motivées du commissaire enquêteur monsieur Philippe BLEUZÉ qui a émis un avis favorable au projet soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 janvier 2009 au 24 mars 2009 inclus ;

**VU** le rapport du directeur départemental de l'équipement, instructeur du projet ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

I - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'ANSE BERTRAND.

II – Le P.P.R.N se présente sous forme d'un dossier comportant 7 pièces :

- 1) un règlement
- 2) un plan de zonage réglementaire (Planche 1)
- 3) un plan de zonage réglementaire (Planche 2)
- 4) un plan de zonage réglementaire (Planche 3)
- 5) un rapport de présentation – cartographie des aléas

- 6) un rapport de présentation – Evaluation des enjeux
- 7) documents graphiques

III – Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie d'ANSE BERTRAND ;
- à la préfecture de la Guadeloupe

**ARTICLE 2 :**

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Anse-Bertrand sera notifié au maire d'Anse-Bertrand en vue de son annexion au document d'urbanisme de la commune pour sa prise en compte lors de la délivrance des autorisations de construire.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le directeur départemental de l'équipement, le directeur régional de l'environnement, le maire d'Anse-Bertrand, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre le 9 mars 2010

**Le préfet,**

Signé : Jean FABRE